

MESURES DE CONTRÔLE (Article 118.1)

La force, l'isolement, tout moyen mécanique ou substance chimique ne peuvent être utilisés comme mesure de contrôle d'une personne dans une installation d'un établissement pour l'empêcher de s'infliger ou d'infliger à autrui des lésions. L'utilisation d'une telle mesure doit être minimale et exceptionnelle et doit tenir compte de l'état physique et mental de la personne. Lorsqu'une mesure est prise à l'égard d'une personne, elle doit faire l'objet d'une mention détaillée dans son dossier. Tout établissement doit adopter un protocole d'application de ces mesures en tenant compte des orientations ministérielles, le diffuser auprès de ses usagers et procéder à une évaluation annuelle de l'application de ces mesures.

GARDE EN ÉTABLISSEMENT (P-38.001)

La *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* permet de garder une personne dans un établissement de santé et de la priver de sa liberté. Il s'agit d'une mesure d'exception afin d'assurer sa sécurité ou celle d'autrui.

DÉFENSE DE VOS DROITS

Droits et recours Laurentides

227, Saint-Georges, bureau 104
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5V2
Tél. : 450 436-4633
Sans frais : 1 800 361-4633
www.droitsetrecourslaurentides.org

Curateur public

222, rue Saint-Georges
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4Z9
Tél. : 450 569 3240
Sans frais : 1 877 221 7043
www.curateur.gouv.qc.ca

Protecteur du citoyen

Sans frais : 1 800 463-5070
www.protecteurducitoyen.qc.ca

Tribunal administratif du Québec

500, boul. René-Lévesque, 21^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Sans frais : 1 800 567-0278
Télécopieur : 514 873-8288
www.taq.gouv.qc.ca

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

227, rue Saint-Georges, bureau 202
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5A1
Tél. : 450 569-3219
Sans frais : 1 877 226-7224
www.cdpdj.ca

AIDE JURIDIQUE

Centre communautaire juridique

Laurentides-Lanaudière
Tél. : 450 420-4921
administration@ccjll.qc.ca
www.ccjll.qc.ca

www.santelaurentides.gouv.qc.ca

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Laurentides

Québec



PLUS DE 80 INSTALLATIONS
EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

LE CISSS DES LAURENTIDES
complice de votre santé

RESSOURCES DISPONIBLES POUR LES USAGERS EN SANTÉ MENTALE



Dépliant d'information à l'intention
des usagers et de leurs proches

Communication - Novembre 2019

Québec



SOUTIEN AUX USAGERS DU CISSS DES LAURENTIDES

Commissaire aux plaintes et à la qualité des services

Saint-Jérôme (Québec)

Tél. : 450 432-8708

Sans frais : 1 866 822-0549

www.santelaurentides.gouv.qc.ca

Comité des usagers

www.santelaurentides.gouv.qc.ca

Centre d'aide et d'assistance aux plaintes - CAAP Laurentides

100, boulevard des Hauteurs

Saint-Jérôme (Québec) J7Y 1R5

Tél. : 450 565-9111

Sans frais : 1 800 563-6261

www.caaplaurentides.org

AIDE ET SOUTIEN À VOS PROCHES

Halte des proches Laurentides

950-A, rue Labelle

Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5M5

Tél. : 450 438-4291

Sans frais : 1 800 663-0659

info@lahalte.ca | www.lahalte.ca/

Maison Clothilde

341, rue de la Madone

Mont-Laurier (Québec) J9L 1S1

Tél. : 819 623-3843

Sans frais 1 866 986-3843

info@maisonclothilde.org

www.maisonclothilde.org/

PROMOTION DES INTÉRÊTS ET DES BESOINS DES PERSONNES

Collectif des Laurentides

(représentation régionale des personnes premières
concernées utilisatrices de services en santé mentale)

Tél. : 450 504-8760

clsm227@gmail.com

VOS DROITS

1. Être informé sur les services existants et la façon de les obtenir.
2. Recevoir des services adéquats sur les plans scientifique, humain et social, avec continuité, et de façon personnalisée et sécuritaire.
3. Choisir le professionnel ou l'établissement dont vous recevrez les services.
4. Recevoir des soins en cas d'urgence.
5. Être informé sur votre état de santé ainsi que sur les solutions possibles et leurs conséquences avant de consentir à des soins vous concernant.
6. Être informé, le plus tôt possible, de tout accident survenu au cours d'une prestation de services.
7. Être traité avec courtoisie, équité et compréhension, dans le respect de votre dignité, de votre autonomie, de vos besoins et de votre sécurité, dans toute intervention.
8. Accepter ou refuser, vous-même ou par l'entremise de votre représentant, les soins de façon libre et éclairée.
9. Avoir accès à votre dossier, lequel est confidentiel.
10. Participer aux décisions qui vous concernent.
11. Être accompagné ou assisté d'une personne de votre choix lorsque vous désirez obtenir des renseignements sur les services.
12. Porter plainte, sans risque de représailles, être informé de la procédure d'examen des plaintes et être accompagné ou assisté à toutes les étapes de vos démarches, si nécessaire.
13. Être représenté pour tous vos droits reconnus advenant votre inaptitude, temporaire ou permanente, à donner votre consentement.
14. Recevoir des services en langue anglaise, pour les usagers anglophones, selon le programme d'accès gouvernemental.
15. Recevoir des soins de fin de vie.

**Pour toute autre ressource, veuillez vous informer auprès
du personnel qui prendra soin de vous référer au bon endroit
ou communiquez avec le 811.**

Références :

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-723-02F.pdf>

www.agidd.org/vos-droits/sante-et-services-sociaux/

